

D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Commandes Publiques (1.1)

Acceptation du devis de CHATILLON FUNERAIRE PEZIN pour les travaux de reprise des concessions funéraires.

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation réalisée auprès des entreprises lancée le 8 octobre 2025 (devis inférieur à 40 000€ HT),

Considérant que la concurrence a joué correctement,

D E C I D E

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise CHATILLON FUNERAIRE PEZIN (45 CHATILLON-SUR-LOIRE) pour les travaux de reprises de concessions funéraires pour un montant de 10 984,99 € HT soit 13 182,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Le Maire

Fait à Briare, le 25 novembre 2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Maire

Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE